

Comité Syndical du 21/11/2019

Délibération n°1

Date de la convocation : 12 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT ; R. DETHOU ; S. BARTHE C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; F. RE ; J-F CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; B.PLANO, J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; F. LAYRE-CASSOU ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; B. SANCHEZ ; P. CHAIZE ; H. DEVIC ; S. ESTANOL A. GALLET ; B. LACOSTE ; C. MORERA ; J. PICHON. D. RIVIERE.

Excusés : J-L. ANGLADE ; J-C. AMARE.

Procuration :

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : adoption des statuts de la SPL en charge de la réalisation et de l'exploitation du centre de tri interdépartemental Sud Haute Garonne, Gers et Hautes Pyrénées et désignation des représentants du SMTD 65

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 mars 2019, le SMTD 65 a adopté la feuille de route concernant la gestion des déchets ménagers du Gers, du Sud de la Haute Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Cette feuille de route prévoit la réalisation d'un centre unique pour le tri des emballages ménagers du périmètre constitué par les 3 collectivités sur la commune de Masseube. Il est également indiqué que la réalisation ainsi que l'exploitation de cette installation se fera à travers une Société Publique Locale dont les 3 syndicats seront seuls actionnaires.

Par délibération en date du 6 juin 2019, le Comité Syndical du SMTD 65 a adopté les statuts de la future SPL. M le Président redonne lecture du projet de statut qui prévoit dans ses grandes lignes :

- Un siège social en la mairie de Masseube (32140)

- Une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du Commerce
- Un capital social initial de 37 000 €
- Une répartition du capital social de 42,5 % pour le SMTD 65, 42,5% pour syndicat Trigone et 15% pour le SIVOM de St Gaudens Montréjeau, Aspet et Magnoac
- Un Conseil d'Administration composé de 4 représentants du SMTD 65, 4 représentants du syndicat Trigone et 2 représentants du SIVOM de St Gaudens, Montréjeau, Aspet et Magnoac. La durée du mandat de chaque représentant ne peut excéder 6 ans et prend fin lors du renouvellement de l'instance délibérante de la collectivité actionnaire dont il est issu.
- un représentant pour chacun des actionnaires siégeant aux assemblées générales.

Après avoir donné lecture du projet de statuts de la SPL, M Le Président propose :

- de réapprouver les statuts tels que rappelés
- de souscrire au capital pour un montant de 15 725 € représentant 42,5% du capital et d'inscrire ce montant au budget
- d'arrêter la dénomination de la société à : tri-o
- de désigner comme représentant du SMTD 65
 - o MM C.Bourbon, B.Plano, J.B.Larzabal et M Ph.Baubay, Président, au Conseil d'Administration
 - o M Ph.Baubay, Président, aux Assemblées Générales
 - o M Ph.Baubay, Président, pour la constitution de la SPL et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts
- d'autoriser que le lieu du siège social de la SPL soit dans les locaux de la mairie de Masseube, celle-ci ayant délibéré favorablement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Vu la délibération du 13 mars 2019 portant adoption de la feuille de route entre les syndicats Trigone, SMTD 65 et SIVOM de St Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac,

Vu la délibération en date du 20 juin 2019 portant adoption des statuts de la Société Publique Locale

Vu les projets de statuts présentés,

Considérant la nécessité de créer une structure porteuse du projet de centre de tri interdépartemental des emballages ménagers

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter les statuts de la SPL tels que proposés.

Article 2 : de souscrire au capital de la SPL pour un montant de 15 725 € représentant 42,5% du capital et d'en inscrire le montant au budget.

Article 3 : d'arrêter la dénomination de la société à tri-o .

Article 4 : d'autoriser que le lieu du siège social de la SPL soit dans les locaux de la mairie de Masseube.

Article 5 : de désigner comme représentant du SMTD 65 au Conseil d'Administration :

- M C.Bourbon
- M B.Plano
- M J.B.Larzabal
- M Ph.Baubay, Président.

Article 6 : de désigner comme représentant du SMTD 65 aux Assemblées Générales, y compris celle constitutive, M Ph.Baubay, Président, et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts.

Le Président,
Ph Baubay



Comité Syndical du 21/11/2019

Délibération n°2

Date de la convocation : 12 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT ; R. DETHOU ; S. BARTHE C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; F. RE ; J-F CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; P. LACOUME; M. MILLET ; B. PLANO, J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; F. LAYRE-CASSOU ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; B. SANCHEZ ; P. CHAIZE ; H. DEVIC ; S. ESTANOL A. GALLET ; B. LACOSTE ; C. MORERA ; J. PICHON. D. RIVIERE.

Excusés : J-L. ANGLADE ; J-C. AMARE.

Procuration :

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : modification de l'article 5 (siège) des statuts du SMTD 65

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la création du SMTD 65 par arrêté préfectoral du 9 novembre 2007, le siège social de ce dernier avec été fixé, d'un commun accord, au 30 avenue St Exupéry à Tarbes, lieu de résidence des services administratifs.

Depuis, le SMTD 65 a procédé à la construction de locaux neufs au 2 rue du Tourmalet à Ibos au sein desquels se sont installés la Direction ainsi que les services administratifs. Ce déménagement ne s'est alors pas accompagné d'une modification du siège du SMTD 65.

Afin de faciliter les échanges avec l'ensemble des caisses de charge et des différents services étatiques, M. le Président propose de modifier l'article 5 des statuts du SMTD 65 relatif au siège social du SMTD 65 et de fixer ce dernier au 2 rue du Tourmalet à Ibos

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

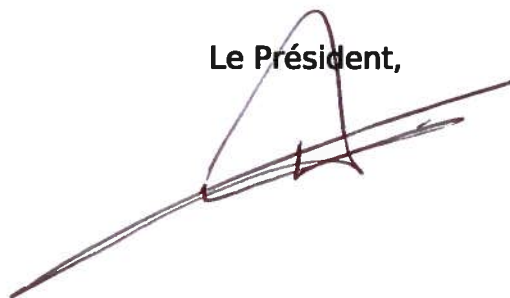
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de modifier l'article 5 des statuts du SMTD65 et d'acter le nouveau siège du SMTD 65 au 2 rue du Tourmalet à Ibos (65420).

Article 2 : d'autoriser M le Président et en son absence, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à procéder à l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

A handwritten signature in red ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it, extending to the right.

Comité Syndical du 21/11/2019

Délibération n° 3

Date de la convocation : 12 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT ; R. DETHOU ; S. BARTHE C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; F. RE ; J-F CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; P. LACOUME; M. MILLET ; B.PLANO, J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; F. LAYRE-CASSOU ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; B. SANCHEZ ; P. CHAIZE ; H. DEVIC ; S. ESTANOL A. GALLET ; B. LACOSTE ; C. MORERA ; J. PICHON. D. RIVIERE.

Excusés : J-L. ANGLADE ; J-C. AMARE.

Procuration :

Votants : 33

Pour : 23

Contre : 4

Abstention : 6

Objet : modification de l'article 2 bis des statuts du SMTD 65

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 3 octobre 2016 une modification des statuts a été adoptée intégrant un article 2 comportant les éléments suivants :

Article 2 bis: représentation des collectivités adhérentes

Chaque collectivité adhérente sera représentée par un délégué pour 1 500 tonnes d'ordure ménagère résiduelle traitées sur la base des tonnages traités au cours de l'année 2016 ou de l'année précédant sa demande d'adhésion et sur son périmètre de compétence collecte. De plus, une collectivité ne pourra, à elle seule, détenir plus de 50% des sièges.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes de Haute Bigorre a souhaité transférer sa compétence élimination des déchets ménagers et assimilés au SYMAT à compter du 1^{er} janvier 2020. Il convient donc au comité syndical de se positionner sur le retrait de la communauté de communes du SMTD 65 à compter du 1^{er}

janvier 2020, ce territoire sera représenté par le SYMAT à compter de cette date.

Au titre de cette décision d'adhésion de la communauté de commune au SYMAT, le SYMAT ainsi que la CCHB ont sollicité une modification de l'article 2 bis indiqué ci-dessus concernant la suppression de la phrase : « *De plus, une collectivité ne pourra, à elle seule, détenir plus de 50% des sièges* ». Ils proposent que la représentation du SYMAT à compter du 1^{er} janvier 2020 soit de 21 délégués correspondant au total des délégués actuels siégeant pour le compte du SYMAT et de la CCHB.

Monsieur le Président propose :

- d'autoriser le retrait de la communauté de communes de la Haute Bigorre du SMTD 65,
- d'adopter la modification de l'article 2 bis des statuts du SMTD 65 prévoyant la suppression de la phrase « *De plus, une collectivité ne pourra, à elle seule, détenir plus de 50% des sièges* »,
- d'accepter la représentation du SYMAT à 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants
- de ne pas modifier la représentation des autres collectivités qui reste inchangée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,


Article 1 : d'autoriser le retrait de la communauté de communes de la Haute Bigorre du SMTD 65

Article 2 : d'adopter la modification de l'article 2 des statuts du SMTD 65 prévoyant la suppression de la phrase « *De plus, une collectivité ne pourra, à elle seule, détenir plus de 50% des sièges* ».

Article 3 : d'accepter la représentation du SYMAT à 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants à compter du 1^{er} janvier 2020

Article 4 : d'autoriser M le Président et en son absence, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à procéder à l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président,



Comité Syndical du 21/11/2019

Délibération n° 4

Date de la convocation : 12 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT ; R. DETHOU ; S. BARTHE C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; F. RE ; J-F CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; P. LACOUME; M. MILLET ; B.PLANO, J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; F. LAYRE-CASSOU ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; B. SANCHEZ ; P. CHAIZE ; H. DEVIC ; S. ESTANOL A. GALLET ; B. LACOSTE ; C. MORERA ; J. PICHON. D. RIVIERE.

Excusés : J-L. ANGLADE ; J-C. AMARE.

Procuration :

Votants : 33

Pour : 23

Contre : 4

Abstention : 6

Objet : adoption des statuts du SMTD 65 suite aux délibérations 2 et 3 du comité syndical du 21 novembre 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite aux délibérations 2 et 3 du présent comité, il a été adopté la modification du siège social du SMTD 65 ainsi que des modalités de calcul représentativité des collectivités adhérentes.

M. Le Président donne lecture des statuts tels que modifiés.

Il Propose à l'assemblée d'adopter les nouveaux statuts présentes

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Vu les propositions de statuts annexés à la présente délibération
Vu les délibérations n°2 et 3 du comité syndical du 21 novembre 2019

Après en avoir délibéré,



DECIDE,

Article 1 : d'adopter les nouveaux statuts tels que présentés

Article 2 : d'autoriser M le Président et en son absence, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à procéder à l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

A handwritten signature in red ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke, positioned below the text 'Le Président,'.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES des Hautes-Pyrénées au 1^{er} janvier 2020

ARTICLE 1^{er} – CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE

Il est constitué entre :

- le SPECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux (SPECTOM),
- la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des gaves
- la Communauté de communes Adour Madiran
- le SYMAT .

un syndicat mixte de traitement départemental des déchets ménagers et assimilés dénommé « Syndicat Mixte de Traitement Départemental des déchets ménagers et assimilés des Hautes-Pyrénées », dit SMTD 65.

ARTICLE 2 - REPRESENTATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Chaque collectivité adhérente sera représentée par un délégué pour 1 500 tonnes d'ordure ménagère résiduelle traitées sur la base des tonnages traités au cours de l'année 2016 ou de l'année précédant sa demande d'adhésion et sur son périmètre de compétence collective.

ARTICLE 3 – OBJET

Dans le cadre de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, de la loi du 12 juillet 1999 et du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés révisé, arrêté par le Préfet des Hautes-Pyrénées le 08 juillet 2002, compétence transférée depuis au conseil général des Hautes-Pyrénées (avril 2005), le syndicat mixte a pour objet d'exercer la partie traitement de la compétence d'élimination des déchets des ménages y compris les opérations de transport secondaire (des centres de transfert aux centres de traitement), de tri ou de stockage (= centres de transfert) qui s'y rapportent .

Les déchets à prendre en considération sont les déchets collectés dans le cadre du service public d'élimination, à savoir :

- les déchets ménagers et déchets assimilés,
- les déchets occasionnels des ménages, encombrants, déchets verts, déchets collectés en déchetterie.

A titre accessoire, le syndicat pourra effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte de collectivités non membres de son syndicat voire pour le compte d'autres utilisateurs.

Conformément à l'article L 5721-9 du CGCT, les services des EPCI membres peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 4 – DUREE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – SIEGE

Le siège du syndicat est fixé au 2 rue du Tourmalet à Ibos (65420) .

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de trente-six délégués titulaires et d'autant de délégués suppléants, élus par les organes délibérants des entités membres du SMTD 65 comme suit :

- 7 délégués au titre du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux ,
- 4 délégués au titre de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.
- 4 délégués au titre de la Communauté de Communes Adour Madiran
- 21 délégués au titre du SYMAT

ARTICLE 7 – RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources du syndicat sont constituées par :

- la contribution financière de ses membres, qui est fixée en fonction de leurs tonnages ;
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, et des Collectivités locales ;
- les revenus tirés des biens meubles ou immeubles du syndicat ;
- le produit des dons et legs ;
- toutes autres recettes liées à son activité.

ARTICLE 8 – RECEVEUR

Le receveur du syndicat mixte désigné par le Trésorier Payeur Général est le Payeur Départemental.

ARTICLE 9 – DISSOLUTION

Le syndicat pourra être dissous conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comité Syndical du 21/11/2019

Délibération n° 5

Date de la convocation : 12 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT ; R. DETHOU ; S. BARTHE C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; F. RE ; J-F CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; B.PLANO, J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; F. LAYRE-CASSOU ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; B. SANCHEZ ; P. CHAIZE ; H. DEVIC ; S. ESTANOL A. GALLET ; B. LACOSTE ; C. MORERA ; J. PICHON. D. RIVIERE.

Excusés : J-L. ANGLADE ; J-C. AMARE.

Procuration :

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : DM n°3 - ré-imputation d'une subvention et retrait de biens de l'état de l'actif

Monsieur le Vice-Président informe l'assemble que suite à la demande de M. le Payeur Départemental de ré-imputation de la subvention du Département attribué au titre de la Foire Agricole 2015 de subvention amortissable à subvention non amortissable, il convient de procéder à la décision modificatrice suivante :

Dépense d'investissement	Recette d'investissement
1313.812 : + 3 522 €	1323.812 : +3 522 €

M. Le Président propose à l'assemblée d'adopter la décision modificatrice telle que proposée

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser la décision modificatrice telle que présentée

Article 2 : d'autoriser M le Président et en son absence, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à procéder à l'ensemble des actes administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

